



DEJEPS RUGBY A XV 2025/2026

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

SPECIALITÉ PERFECTIONNEMENT SPORTIF, MENTION RUGBY A XV

REFERENTIEL D'ACTIVITES

[Annexe I de l'arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié du DEJEPS rugby à XV](#)

Le titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif », mention « Rugby à XV » exerce, notamment, dans des associations sportives affiliées à la Fédération française de Rugby ou d'entreprises du secteur sportif professionnel en rugby. Il peut également intervenir, entre autres, auprès de collectivités territoriales dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre d'un projet d'action ou d'encadrement en rugby.

- Il participe au perfectionnement sportif des joueuses, joueurs et de tous les publics dont il a la charge.
- Il développe les structures au sein desquelles il exerce en concevant et en coordonnant des projets de développement du rugby, de formation des encadrants, et de perfectionnement de tous types de publics.
- Il occupe des fonctions : de coordonnateur de projet, d'entraîneur, de formateur, de responsable d'école de rugby, de conseiller technique de club, de responsable de pôle jeune/formation, de coordinateur sportif ou encore de conseiller technique à la Fédération française de rugby ou dans ses organes déconcentrés.

Depuis sa création, le DE JEPS est la formation professionnelle qui est la plus plébiscitée par les clubs et les personnes entrant dans une démarche de professionnalisation. C'est le diplôme "phare" pour les emplois dans les clubs. La Fédération française de rugby et sa direction technique positionnent cette formation comme un levier de structuration et de professionnalisation de ses clubs.

Le diplôme figure au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous le n° [RNCP36831](#).

EXIGENCES PRÉALABLES ET CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

[Article 3 de l'arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié du DEJEPS rugby à XV](#)

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article [R. 212-10-17](#) du code du sport et aux articles [A. 212-36](#) et [A. 212-52-1](#) de ce même code sont les suivantes :

- Produire l'un des certificats relatifs au secourisme, à minima, le PSC1 ou équivalent.
- Attester d'une pratique minimum de deux saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition.
- Justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive.
-

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- La production d'attestation(s) de participation à des compétitions de rugby à XV pendant au moins deux saisons sportives délivrée(s) par le directeur technique national du rugby à XV ou son représentant.
- La production d'attestation(s) de participation à l'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou seniors) en rugby à XV pendant au moins une saison, délivrée(s) par le responsable de la ou des structures.
- Un entretien d'une durée de 30 minutes maximum à partir de la transmission d'un dossier comprenant un descriptif et une analyse des expériences d'encadrement conduites par le candidat (collectifs jeunes ou séniors) et attestée sur l'honneur par le responsable de la structure concernée.

CONTENU DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Conformément à l'article [R212-10-18](#) du code du sport relatif à la sélection complémentaire des candidats à l'entrée en formation, les sélections ne se dérouleront, que si le nombre de candidats dépasse le nombre de places prévu dans le dossier d'habilitation, sous la forme :

D'une épreuve écrite d'une durée d'1h30 sur la base d'un texte en lien avec le rugby, permettant d'apprécier les capacités d'analyse et de rédaction.

D'un entretien de 20 minutes permettant d'apprécier les capacités de compréhension et d'expression.

Les sélections, prévues le 22 août 2025, ne se dérouleront, que si le nombre de candidats inscrits et éligibles à l'entrée en formation dépasse le nombre de 16 stagiaires en parcours complet.

DISPENSES ET ÉQUIVALENCES

[Annexe III de l'arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié du DEJEPS rugby à XV](#)

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du DEJEPS rugby à XV :

	EPEF	EPMSP	UC1	UC2	UC3	UC4
BEES 1er degré rugby à XV (+ expérience)	X	X				X
BPJEPS rugby à XV	X	X				
BPJEPS activités sports collectifs mention rugby à XV	X	X				
Brevet fédéral FFR perfectionnement	X	X				
Brevet fédéral FFR optimisation	X	X				
CQP technicien sportif rugby à XV	X	X				
CQP moniteur de rugby à XV		X				
Brevet fédéral FFR découverte-initiation		X				
Brevet fédéral FFR développement		X				

POSITIONNEMENT

Le positionnement (article A [212-38-2](#) du code du sport) permet de définir, en repérant les compétences déjà acquises, le processus pédagogique individuel appliqué au stagiaire qui est formalisé par un parcours individualisé de formation (PIF) qui fait l'objet d'un accord écrit entre l'organisme de formation (OF), la structure d'alternance (dont le tuteur) et le stagiaire (convention tripartite).

Ce positionnement se déroulera sur une période qui débutera le 22 août 2025 et se terminera le 1er septembre 2025, date de validation du PIF, sur la base :

- Du dossier du candidat présentant des acquis donnant lieu ou non à équivalences ou dispenses de tout ou partie de la formation.
- D'un entretien individuel permettant d'évaluer la motivation et d'apprécier les conditions particulières du candidat durant sa formation et son projet professionnel.
- De la demande écrite du candidat à bénéficier d'allègements de formation.

OBJECTIFS ET CONTENUS DE LA FORMATION

Annexe I de l'arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié du DEJEPS rugby à XV

La formation du DEJEPS rugby à XV s'organise en 4 unités capitalisables (UC) qui s'appuient sur un référentiel de compétences qui permet d'identifier les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.

L'objectif de la formation est, pour le stagiaire, d'acquérir les compétences mentionnées dans le référentiel dédié :

UC1	Concevoir un projet d'action C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués. C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués. C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués.
UC2	Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous. C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur. C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action. C2.4 - Animer la démarche qualité.
UC3	UC3 : Conduire une démarche de perfectionnement sportif en rugby à XV C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en rugby à XV en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants. C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en rugby à XV à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants. C3.3 - Conduire des actions de formation en rugby à XV en prenant en compte les singularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants.
UC4	Encadrer le rugby à XV en sécurité C4.1 - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en rugby à XV. C4.2 - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité. C4.3 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de rugby à XV en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques. C4.4 - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers de rugby à XV tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers.

Les UC1 et UC2 sont les unités capitalisables transversales, les UC3 et UC4 sont les unités capitalisables de mention.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule, en centre, au CREPS de la Réunion (sites de Saint-Denis et/ou de Saint-Paul) et au sein, le cas échéant, de structures de rugby associées. La présence des stagiaires en formation est obligatoire durant tout le long de la formation, en conformité avec le plan individualisé de formation (PIF) élaboré lors du positionnement.

- Modalités pédagogiques : théorie et pratique.
- Méthodes et outils pédagogiques : cours magistraux, travaux pratiques en sous-groupes, études de cas, exposés, démonstrations, FOAD, QCM, évaluation formative tout au long de la formation, ...
- Matériels et équipement : salles pédagogiques équipées, salles de pratique aux normes, vidéoprojecteur, WIFI, matériel pédagogique et équipements spécifiques.
- Chaque stagiaire bénéficie d'un accès à la plateforme de FOAD « Moodle » et bénéficie de ses possibilités (annonces, zone de dépôt de documents, contenus à disposition, parcours de formation, quizz, ...).

MODALITÉS DES SITUATIONS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVES

[Article A212-52 du code du sport](#)

[Annexe II de l'arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié du DEJEPS rugby à XV](#)

Epreuve certificative des unités capitalisables UC1 et UC2 :

Elle est réalisée au moyen d'un document écrit personnel et d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

Le(la) candidat(e) transmet, au plus tard 15 jours avant la date de certification, à l'organisme de formation, un document écrit personnel de vingt pages, hors annexes, analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en rugby à XV assortie de son évaluation.

Ce document fait l'objet d'une soutenance orale par le candidat pendant une durée de 20 minutes, au maximum, suivie d'un entretien d'une durée de 40 minutes, au maximum, permettant de vérifier l'acquisition des compétences par le jury. Le candidat peut, lors de la soutenance, utiliser un support vidéo.

Cette situation d'évaluation certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC1 et UC2.

Epreuve certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Cette épreuve permet l'évaluation distincte des UC3 et UC4 et se compose des modalités dans l'ordre chronologique suivant :

- 1) Production d'un document (le cahier d'entraînement)** dont le nombre de pages n'est pas limité, qui concerne le projet de perfectionnement sportif des U15, à minima, dont le stagiaire a la charge et qui est constitué :
 - D'une évaluation diagnostique de l'équipe
 - Des objectifs de la saison
 - De la description des missions de l'équipe d'encadrement
 - Du projet de jeu mis en place pour l'équipe
 - De la planification de la saison et de la programmation d'une semaine type
 - Du descriptif de séances d'entraînement caractéristiques permettant la mise en œuvre du projet de jeu et l'atteinte des objectifs de perfectionnement
 - D'un bilan intermédiaire
 - Des perspectives et évolutions de l'équipe.
- 2) Mise en situation professionnelle** qui est une séance d'entraînement en rugby à XV de 45 à 90 minutes se déroulant dans la structure d'alternance du candidat et issue du cahier d'entraînement.
- 3) Entretien de 50 minutes maximum**
 - 30 minutes maximum sur la séance et sur le projet d'enseignement et d'entraînement en rugby à XV.
 - 20 minutes maximum sur les aspects techniques, pédagogiques et sécuritaires liés au rugby à XV :
 - La sécurité des pratiquants et des tiers, adaptée aux caractéristiques singulières des différents publics
 - La prévention des conduites à risque
 - L'éthique sportive et le comportement ou les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident
 - Les caractéristiques singulières des différents publics, notamment ceux en situation de handicap.

Epreuve certificative de l'unité capitalisable UC3

1) Etude d'un cas concret d'entraînement en rugby à XV

L'épreuve se déroule, au sein de l'organisme, de formation et se compose de la présentation par le candidat de l'analyse d'une séquence vidéo suivie d'un entretien :

- Visionnage pendant 3 heures d'une vidéo d'une durée comprise entre 25 et 35 minutes qui porte sur un match de niveau fédérale 1 masculine, élite féminine, compétition espoirs masculine ou compétition élite jeune.
- Présentation d'une durée de 20 minutes sur les résultats de l'observation, l'analyse technique et des choix prioritaires de perfectionnement.

- Entretien de 30 minutes sur la l'entraînement (plan, conduite, encadrement, évaluation).

2) Mise en situation professionnelle de formation de cadre

Le candidat conçoit, anime et évalue une séquence de formation à destination des acteurs concernés par l'enseignement du rugby (éducateurs d'école de rugby à XV, enseignants ou intervenants en milieu scolaire).

- Le candidat présente la séquence de formation préalablement conçue pendant 10 minutes maximum.
- Le candidat conduit la séquence de formation sur une durée comprise entre 90 minimum et 180 minutes maximum.
- La séquence est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum portant sur la capacité du candidat à proposer des actions de formation.

CALENDRIER DE LA FORMATION

Formation en alternance de 1200 heures

Le bloc UC1/UC2 représente 189 heures de formation en centre (UC1 : 98h et UC2 : 91h).

Le bloc UC3/UC4 représente 511 heures de formation en centre (UC3 : 448h et UC4 : 63h).

Le stage en entreprise représente 500 heures.

Avant de s'engager dans ce projet représentant 14 mois de formation, à raison de 21h de formation en centre par semaine et 14h de formation en structure de stage par semaine, il convient que chaque candidat ait évalué avec réalisme ses propres capacités : motivation, disponibilité, engagement personnel, mobilité.

Dates des inscriptions à la formation	VEP et Tests de sélection	Entrée en formation	Fin de la formation	Certifications	Effectif mini/maxi	Heures de formation en centre	Heures de formation en entreprise
7 avril au 2 juin 2025	21-22 août 2025	1 ^{er} septembre 2025	9 octobre 2026	30 juin et 25 août 2026 (UC1/UC2) 7 septembre au 9 octobre 2026 (UC3/UC4)	8 à 16	700 (Parcours complet)	500

COÛT DE LA FORMATION

Frais d'inscription

Pour l'ensemble des stagiaires : 30 € (non remboursables)

Frais pédagogiques

700 heures x 13€ = 9100€ pour un stagiaire en parcours complet (UC1/UC2/UC3/UC4).

Suivant leur profil, certains stagiaires pourront bénéficier de dispenses (cf. annexe III de l'arrêté) ou d'allègements à l'issue du positionnement. Ils pourront donc bénéficier d'un volume horaire de formation réduit et donc d'un coût réduit.

*Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.
Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.quigne@creps-reunion.sports.gouv.fr*

FINANCEMENTS

Le **financement** de tout ou partie de cette formation est possible (se renseigner au auprès de la référente administrative) :

Le club, le stagiaire, ...	Autofinancement
Le conseil régional	Dispositif « Pass Formation » qui vise à soutenir les projets de formation des demandeurs d'emploi pour améliorer leur employabilité et répondre aux besoins économiques locaux
France travail	Pour une personne à la recherche d'un emploi
Le compte personnel de formation	Pour les salariés ou les personnes en recherche d'emploi qui en disposent d'un CPF
Les opérateurs de compétences (OPCO)	Pour les salariés de la branche sport AFDAS
Reconversion	Pour les salariés du secteur privé en reconversion (Transitions Pro)
Financeurs de formation pour les non-salariés	Pour les professions libérales et indépendants (FIFPL) Pour les chefs d'entreprises (AGEFICE) ...
Le dispositif SESAME	Aide du ministère des sports (DRAJES) pour les 16-25 ans en QPV ou ZRR
Les contrats de professionnalisation	Service-public.fr Ministère du travail
Les contrats d'apprentissage	Pour les -30 ans. Se renseigner auprès d' AP RUN , le CFA du sport.

Taux de réussite
session 2019-2020
(dernière session
DEJEPS rugby) :

75%



CONTACTS POUR S'INFORMER



Marie-Anick MOUTIEN (référente administrative)

☎ 02.62.94.71.96

marie-anick.moutien@creps-reunion.sports.gouv.fr



Bruno DEDIEU (coordonnateur de la formation)

☎ 06.93.82.58.73

bruno.dedieu@creps-reunion.sports.gouv.fr



Mickaël GUIGNE (réfèrent handicap)

Accueil de personnes en situation de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée

☎ 02.62.94.71.86

mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

Formation en
partenariat avec le
comité régional de
rugby de la Réunion



S'INSCRIRE

L'inscription se réalise en ligne, sur le site du CREPS de la Réunion, page « Formation » / « Offre de formation » :
<https://www.creps-reunion.fr/formation.offre>

L'inscription sera effective lorsque l'ensemble des documents demandés sera réceptionné par le CREPS, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

LIENS UTILES

- [Site du CREPS de la Réunion](#) (offre de formation)
- [Site de la DRAJES de la Réunion](#)
- [Arrêté du 22 mars 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié portant création du DEJEPS rugby à XV](#)
- [Site du comité de rugby de la Réunion](#)
- [Site de la FFR](#)
- [Fiche RNCP36831 DEJEPS Rugby à XV](#)